

**DEPARTEMENT  
DE LA MARNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE CHALONS EN  
CHAMPAGNE**

**CANTON DE  
CHALONS - 3**

**COMMUNE DE  
CHEPY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

**Étaient présents Mesdames, Messieurs :**

Date de convocation : MENISSIER Martine, VILLE Gérard, GIOVANNI Philippe, VEDANI Lionel, SOURDET Joëlle, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice,

11 octobre 2019

**Absent :** Monsieur BALOURDET Patrice.

**Ayant donné son pouvoir :** Mme RENAULT Sylvaine à Madame DIOUY Béatrice.

Nombre de  
Conseillers : 10

Présents : 8  
Pouvoir : 1  
Votants : 9

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

***A été élue secrétaire :*** Madame MENISSIER Martine.

**N° 1418/2019**

**Objet :**

Indemnité de conseil du  
trésorier

Le Maire expose à l'assemblée qu'un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attributions des indemnités de conseil pouvant être accordées aux receveurs assurant des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il précise que Mme GUINOT, Trésorière du centre des Finances Publiques de Châlons-en-Champagne, receveur de la collectivité a accepté d'effectuer ces prestations. Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise au bénéficiaire pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée,

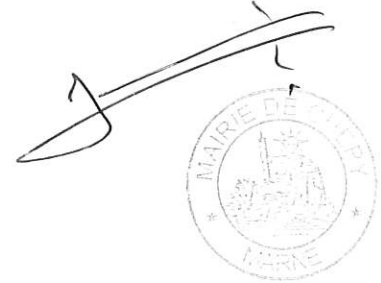
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder à Mme GUINOT Caroline, une indemnité égale au maximum autorisé par l'art.4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, soit un montant brut de 322.86€.

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au compte 622 du budget.

Extrait certifié conforme,  
Fait à Chepy, le 24 octobre 2019.

Le Maire,

J.ROUSSINET



Envoyé en préfecture le 28/10/2019  
Reçu en préfecture le 28/10/2019  
Affiché le  
ID : 051-215101395-20191018-1418-DE